

## Plan de déplacements urbains et accessibilité

---

Depuis la loi du 11 février 2005, les plans de déplacements urbains (PDU) se sont vus assigner un objectif supplémentaire.

Au-delà de ses objectifs historiques :

- d'assurer un équilibre durable entre d'une part les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès et d'autre part la protection de l'environnement et de la santé,
- de viser un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie,
- de promouvoir les modes de transport les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie,
- et de renforcer la cohésion sociale et urbaine,

**le PDU doit chercher à améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite** (cf. [article 28](#) de la loi d'orientation des transports intérieurs).

A cet effet, les PDU doivent comporter une **annexe traitant de l'accessibilité**. Cette annexe indique les "mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en oeuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi que le calendrier de réalisation correspondant".

Ces obligations juridiques s'imposent aux autorités organisatrices des transports urbains qui élaborent ou révisent un PDU après le **13 février 2005**, que ce PDU soit obligatoire (agglomérations de plus de 100 000 habitants) ou volontaire.

A noter que toutes les associations de personnes handicapées **qui en font la demande** doivent être consultées sur le projet de plan de déplacements urbains (cf. [article 28-2](#) de la loi d'orientation des transports intérieurs)

Afin de répondre aux questions que se posent les collectivités territoriales face à ces obligations, le CERTU, l'un des services techniques du ministère du développement durable, vient de publier un **ouvrage basé sur des expériences locales**. Cet ouvrage **tire également des enseignements** des premiers PDU comportant une annexe "accessibilité" et/ou intégrant les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans leurs réflexions transversales.

Pour aller plus loin : [CERTU, PDU et accessibilité aux personnes handicapées, 2009](#)

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer